



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le **19 DEC. 2024**

ID : 057-245700695-20241211-C20241210_17_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix décembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND (*sorti de la salle au point 18*), Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Michel SCHMITT, Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Bernard DORCHY Hassan FADI, Yves LICHT, Bertrand MATHIEU, Alain REDINGE, MMES Marie-Pierre LAGARDE, Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Emmanuelle JACQUEMOT, M. Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Christopher PAQUET, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Brigitte DA COSTA, Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

Absents avec procuration :

Marie-Marthe DUTTA GUPTA	à	Michel HERGAT,
Benoit STEINMETZ	à	Denis BAUR
Denis NOUSSE	à	Alain REDINGE
Thierry MICHEL	à	Eric GONAND
Christelle MAZZOLINI	à	Olivier KORMANN
Joël IMMER	à	Brigitte DA COSTA
Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Bertrand ALESCH, Alieth FEUVRIER, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE, Déborah LANGMAR

Date de la convocation : 13 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 39 jusqu'au point 17, 38 au point 18, puis 39 du point 19 à 25

Nombre de votants : 46 jusqu'au point 17, 44 au point 18, puis 46 du point 19 à 25

Secrétaire de séance : Christopher PAQUET



17. Objet : Label « Eco-défis » - Renouvellement du partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat - Années 2025 et 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14 du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2017 relative au lancement de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération n° 15 Conseil communautaire en date du 7 mars 2023 portant mise en place du partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle (CMA 57) pour les « Eco-défis »

Vu le projet de convention de partenariat envoyé par la CMA 57, pour renouveler l'opération pour les années 2025 et 2026,

Vu la fiche action « Mise en valeur des entreprises du territoire par le réseau et la communication » du Projet de territoire 2022-2035,

Considérant que dans le cadre de ses politiques de développement économique et de protection de l'environnement, la CCCE souhaite continuer d'accompagner les entreprises du territoire pour les inciter à réduire leur consommation énergétique et leurs déchets d'activité afin de promouvoir l'économie circulaire et les entreprises impliquées dans cette démarche,

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle (CMA) porte depuis 2019 l'opération « éco-défis » pour faciliter la prise en compte de l'impact environnemental dans la gestion d'activité des artisans de proximité.

L'opération « éco-défis » permet de valoriser les commerçants et artisans locaux impliqués dans une démarche éco-responsable, l'obtention du label se fait donc en contrepartie d'un engagement concret. Il est proposé aux artisans du territoire de relever au moins quatre défis environnementaux dans 3 thématiques différentes parmi les 8 thématiques listées ci-dessous :

- Déchets
- Energie
- Eau et fluides
- Transport
- Eco-produits
- Accessibilité
- Sensibilisation
- Qualité de l'air intérieur.

Le label est délivré après une période d'accompagnement par des experts de la CMA et sur présentation de justificatifs (photographies, attestation, constat sur site par un conseiller, ...).

L'opération est encadrée par le conventionnement entre l'intercommunalité, la CMA et l'ADEME, elle associe en interne les services « environnement et développement économique ». L'ensemble de l'opération représente une enveloppe financière de 4 000 € T.T.C. annuel pour une durée de deux ans à porter par la CCCE.

L'opération se décline annuellement.

La planification prévisionnelle du programme est la suivante (identique 2025/2026) :

Période 2025	Actions mises en place
Janvier 2025	Adaptation et cadrage de l'opération
Janvier - Septembre 2025	Appel à participation auprès des artisans et artisans-commerçants Prospection terrain Recrutement des entreprises
	Accompagnement et conseil auprès des artisans et artisans-commerçants engagés
Septembre - Octobre 2025	Comité de labellisation Préparation de la Cérémonie de Labellisation
Novembre-Décembre 2025	Cérémonie de remise des labels Bilan de l'opération

Période 2026	Actions mises en place
Janvier 2026	Adaptation et cadrage de l'opération
Janvier - Septembre 2026	Appel à participation auprès des artisans et artisans-commerçants Prospection terrain Recrutement des entreprises
	Accompagnement et conseil auprès des artisans et artisans-commerçants engagés
Septembre - Octobre 2026	Comité de labellisation Préparation de la Cérémonie de Labellisation
Novembre-Décembre 2026	Cérémonie de remise des labels Bilan de l'opération

Cette proposition de convention s'inscrit dans la continuité de la précédente édition qui a permis la labélisation de 11 entreprises.

La convention est envisagée du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Considérant cet exposé,

Vu les avis de la Commission « Développement économique et Aménagement du Territoire » en date du 13 novembre 2024 et du Bureau communautaire en date du 26 novembre 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver la signature de la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Moselle,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y afférant,
- d'approuver le montant de la contribution financière de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à hauteur de 4 000 € pour 2025 et 4 000 € pour 2026,
- de déléguer au Bureau communautaire le suivi de la convention et des Eco-Défis.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20241211-C20241210_17_SI-DE

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 11 décembre 2024

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20241211-C20241210_17_SI-DE



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**
MOSELLE



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA MOSELLE

(CMA 57)

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRON

(CCCE)

Entre les soussignés :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle, dont le siège social est situé **au 5 Boulevard de la Défense à Metz (57070)**, représentée par M. Philippe FISCHER, son Président,

ci-après dénommée « **la CMA 57** »,

et

La Communauté de communes de Cattenom et Environ, dont le siège social est situé **au 2 Avenue du Général de Gaulle 57570 CATTENOM**, représentée par M. PAQUET Michel, son président,

ci-après dénommé « **CCCE** »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La CCCE soutenant son tissu artisanal de proximité, souhaite accompagner la démarche de transition écologique des entreprises afin de les aider à réduire leur consommation énergétique et leurs déchets d'activité. De plus, elle souhaite promouvoir le développement durable et valoriser les entreprises engagées dans cette démarche.

Dans le cadre de ses missions, la CMA 57 soutient le développement des entreprises, notamment via des initiatives telles que « Eco-défis ». Ce programme aide les artisans de proximité à intégrer l'impact environnemental dans leur gestion quotidienne et leurs relations clients. Parallèlement, la CMA 57 promeut les démarches environnementales des entreprises à travers des actions d'information spécialisées et des dispositifs d'accompagnement visant à mettre en œuvre de nouvelles pratiques managériales.

L'ADEME accompagne la CMA 57 à la mise en place des actions de transition écologique dans le cadre du dispositif financier du Plan Régional de Développement Durable (PRDD). A cet effet, l'ADEME sera conviée en qualité de partenaire de l'action dans les différents comités afin d'apporter un avis technique et/ou organisationnel.

La présente convention a pour objectif de définir les actions et modalités de la mise en place de l'opération partenariale « écodéfis » sur la CCCE au bénéfice des entreprises artisanales. Ce programme mettra en avant les efforts déployés par les entreprises adhérentes en matière de développement durable, en les encourageant à adopter des pratiques plus responsables et respectueuses de l'environnement.

Article 1 – Objet

Pour la deuxième année consécutive, l'opération écodéfis est mise en place sur l'ensemble du territoire de la CCCE et vise à :

- Favoriser les bonnes pratiques environnementales des entreprises
- Créer une dynamique territoriale en valorisant un réseau d'entreprises exemplaires
- Identifier les difficultés au niveau du commerce et de l'artisanat local en termes de développement durable
- Favoriser la mise en œuvre des politiques publiques

En application, il sera proposé aux entreprises adhérentes de relever au moins quatre défis dans trois thématiques différentes sur la période du programme des Eco-défis. Ces défis sont des actions concrètes en faveur de l'environnement dans les thématiques traverses : Energie, Eau et fluides, Transports et déplacements, déchets et économie circulaire, Consommation responsable, etc.

Sur présentation de justificatifs (facture d'achat, photo, constat sur place d'un conseiller, attestation sur l'honneur), le label éco - défis leur sera délivré en fonction de la bonne réalisation de leurs défis.

Article 2 – Cadrage de l'opération « écodéfis »

Il est rappelé que le label « Eco-défis » est une marque qui répond à une procédure qui en garantit le fonctionnement et l'intérêt.

La CMA 57 et la CCCE créeront un COPIL qui se réunira au minimum une fois pendant l'année opérationnelle de la convention afin de valider le programme d'actions et/ou le bilan « écodéfis ».

Ce comité sera constitué :

- De représentants élus et des services de la CCCE (Direction déchets, développement économique, etc.).
- De représentants élus et des services de la CMA57 (Direction du développement durable, direction clients).

La CMA 57 et la CCCE créeront un COTECH qui se réunira autant que de besoin. Le COTECH aura pour but de mettre en œuvre le dispositif (comité de labellisation des entreprises, préparation de la cérémonie de labellisation, etc.).

Le comité technique sera constitué :

- D'agents de la CCCE : pole déchets, développement durable et développement économique
- D'agents de la CMA 57 : direction du développement économique

Ainsi, la CMA 57 s'engage à :

- Coorganiser et coanimer les COTECH et COPIL,
- Instruire les dossiers de labellisation,
- Fournir les fichiers sources pour la réalisation des éléments de communication,

- Faire la promotion des Eco-défis via ses supports de communication,
- Accompagner les entreprises engagées dans la démarche « Éco-défis ».

La CCCE s'engage quant à elle à :

- Coorganiser et coanimer les COTECH et COPIL,
- Instruire les dossiers de labellisation,
- Réaliser les éléments de communication nécessaire (bulletin d'engagement, vitrophanie, affiches),
- Faire la promotion des Eco-défis via une campagne de communication,
- Accompagner les entreprises engagées dans la démarche « Éco-défis ».

Article 3 – Contribution des partenaires

Cette étape consiste à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la mobilisation des entreprises autour de la démarche.

- La rédaction et l'envoi par mail de courriers co-signés des deux Présidents aux entreprises ciblées pour les « Eco-défis »
- L'organisation et la réalisation d'une prospection terrain ciblée,
- L'élaboration du dossier de participation à l'opération « Eco-défis des commerçants et artisans » (explication du dispositif, liste des défis, bulletin d'engagement)
- Une communication via différents supports et le relais vers les partenaires locaux identifiés.

La CCCE et la CMA 57 s'engagent à collaborer à chacune de ces étapes avec un objectif de **10 artisans labellisés « Eco-défis » par an.**

Article 3.1 – Participation financière de la CMA 57

La **CMA 57** s'engage à contribuer financièrement aux soutiens des actions de la convention, étant entendu que les contributions consulaires correspondent à la valorisation partielle des moyens nécessaires à la bonne réalisation de l'action (animation, coordination, diagnostics, accompagnements).

Article 3.2 – Participation financière de la CCCE

La contribution de la CCCE à cette opération comporte une participation annuelle au financement de l'opération « Eco- défis » à hauteur de 4.000 euros TTC à la CMA 57, au titre de son engagement et de sa participation. Les engagements sont pris pour la durée de l'opération.

La CCCE versera sa contribution pour la période concernée par virement bancaire directement sur le compte de la CMA 57. Le montant dû sera versé par la CCCE sous 30 jours à la réception de la facture. La facturation sera effectuée après le bilan de chaque année conventionnelle.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée prévue de deux ans débutant à la signature de la convention et se terminant à la réalisation du bilan de la deuxième année à

l'issue des opérations de labellisation prévues en Décembre 2026.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 5 – Durée de labellisation

Les entreprises sont labélisées pour une période de deux ans et doivent, par conséquent, pour continuer à bénéficier des attributs du label, réaliser à l'issue de ce délai et dans la mesure de la poursuite de la contractualisation entre la CCCE et la CMA57, un défi supplémentaire qui sera validé en comité de labellisation.

Article 6 – Bilan

Un bilan annuel sera réalisé par les représentants de la CCCE et de la CMA57 à l'issue de la cérémonie de labellisation « Eco-défis ». Il présentera une synthèse quantitative et qualitative des différentes actions menées sur l'opération. Il permettra de mesurer les résultats en termes de prospection, d'engagement et de labellisation.

Ce bilan sera si nécessaire enrichi des résultats d'une enquête de satisfaction menée auprès des entreprises labellisées.

Article 7 – Données à caractère personnel

Dans le cas où les Parties ont à procéder au traitement de données à caractère personnel, elles ont à le faire de manière légale et conformément à la législation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel et assurer notamment un niveau de sécurité adéquat de manière à en garantir l'intégrité et la sécurité.

Ce niveau de sécurité doit être conforme à la réglementation en vigueur en France et en particulier à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite Loi Informatique et Libertés modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679/UE du 27 avril 2016, notamment en garantissant un droit d'accès et de rectification des données personnelles ainsi que d'un droit à la limitation du traitement de ces données.

ARTICLE 8 – Règlement des litiges

En cas de difficulté quant à l'interprétation et/ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable du litige. En l'absence d'un tel règlement, les parties saisiront le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à XXX, le .../.../2024 en deux exemplaires originaux

**Pour la Communauté de Communes
de Cattenom et Environ,**

Le Président

Michel PAQUET

**Pour la Chambre de Métiers et de
l'Artisanat de la Moselle,**

Le Président

Philippe FISCHER